



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES U16 F

Saison 2022-2023

ARTICLE 1

La LGF organise, au titre de la saison 2022-2023 une compétition ouverte aux équipes de U 16 F des clubs de Régional 1, Régional 2, Régional 3, aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes et aux clubs de football féminin.

La participation des clubs à ce Championnat est limitée à une équipe.

Les clubs ont la possibilité d'évoluer en entente selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF.

Chaque équipe est composée de 8 joueuses et 4 remplaçantes, et ce Championnat est régi par les lois du Foot à 8 qui sera adapté en la circonstance.

Chaque équipe pourra aligner 12 joueuses en U16F (8 titulaires et 4 suppléantes) licenciées à la FFF. - Catégories concernées : U14F, U15F, U16F

DEROGATIONS

Peuvent être présentes sur la feuille de match au **MAXIMUM 3 JOUEUSES** évoluant dans la catégorie **U13**.

(Ex. : en catégorie U16F, peuvent évoluer 3 U13F)

ARTICLE 2

SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat des U 16 F se déroulera en match aller et retour.

CLASSEMENT :

Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait, abandon : 0 point
- pénalité : 0 point

- pénalité pour une équipe réduite à moins de 6 joueuses au cours d'une rencontre : -1 point

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0.

Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant, dans tous les cas perdra le bénéfice des buts marqués par elle.

ARTICLE 3 - GESTION DES COMPETITIONS

Le Conseil de Ligue délègue ses pouvoirs à :

- 1- La commission régionale de féminisation du Football pour le suivi du respect et de la bonne tenue des calendriers, le traitement des litiges, traitement des feuilles de matchs, homologation des matchs,
- 2- La Commission Régionale de Discipline pour l'examen des problèmes disciplinaires.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1 OPERATION « SOYONS SPORTIF » / ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

- Avant les rencontres, les Joueuses, Arbitres et Encadrants doivent suivre **le Protocole Esprit Sportif** en entrant sur le terrain. Les participantes s'alignent sur le terrain et se saluent.
- A la fin des rencontres, les Joueuses, Arbitres et Encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif avant de quitter le terrain. Les participantes se rassemblent sur le terrain et se saluent.
- L'arbitrage à la touche est assuré par les joueuses remplaçantes.
- Un kit arbitrage remis par la LGF est fourni par le club recevant et doit être obligatoirement utilisé.
- Un tutorat avec la présence d'un dirigeant licencié (derrière la jeune joueuse/arbitre) est toléré sur toute la saison.
- Seule une équipe ne présentant que 8 joueuses est arbitrée par un dirigeant licencié à la touche.



4.2 Toute équipe prenant part à la compétition, doit obligatoirement être accompagnée par au moins trois responsables licenciés, présent à l'heure prévue du coup d'envoi ou au plus tard dans les 15 minutes qui suivent.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Joueurs ou d'une carte de membre de comité ou de commission, ou de ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match. En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité à la condition que des réserves soient portées en début de la rencontre, durant la rencontre et valablement confirmées.

4.3 Les réserves sont formulées obligatoirement par le dirigeant licencié responsable (Voir Art. 142 des Règlements Généraux).

4.4 Ces réserves sont communiquées au dirigeant par l'arbitre, qui les contresignera avec le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse.

4.5 Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

4.5 Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse l'accord du club adverse et être homologuée par la LGF. Faute de réponse du club, la LGF ou la Délégation statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre. Sans retour de la LGF, la programmation initiale du match est maintenue. Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des compétitions de la LGF.

Si les clubs décident de ne pas jouer le match sans une décision expresse du secrétariat de la Ligue, une décision de « FORFAIT MUTUEL » sera prise par la commission compétente.

4.6 Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au

secrétariat général, deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général.

En cas de non-respect de ce délai, la demande ne sera pas examinée. L'absence de réponse équivaudra dans ce cas à un refus. Si le club passe outre ce refus, le calendrier et ses modifications éventuelles seront normalement exécutés. Tous les matches prévus au calendrier ou reprogrammés pendant la période d'absence du club seront perdus par « FORFAIT ».

4.7 - Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies aux Règlements des Compétitions de la LGF. Et dans ce cadre peuvent être sanctionnés si problématiques éventuelles.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS MATERIELLES

5.1 Feuilles de match

L'utilisation de la FMI est obligatoire (cf règlement général des compétition ou règlements généraux de la FFF)

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, la feuille de match, doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence. Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations la concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue. La non utilisation de la FMI, sans raison valable jugé par la commission compétente, par le club recevant peut entraîner la perte du match par pénalité.

5.2 Dimensions des terrains et ballons

- **Terrain de jeu** : 1/2 terrain de football à 11
- **Buts** : 6m x 2.10m (tolérance 2m) fixés au sol, avec filets attachés.
- **Point de coup de pied de réparation** : 9 m
- **Surface de réparation** : 26 m x 13 m
- **Relance de la gardienne de but** : Dégagement de volée ou demi-volée interdit
- **Le hors-jeu** : Application de la règle du hors-jeu à partir de la ligne médiane.



Les équipes utilisent des ballons n° 5, fournis par le Club recevant, sous peine de perte de match par pénalité et une amende fixée par le Règlement Financier de la LGF.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS SPORTIVES GENERALES

6.1 Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition ou par avis contraire signifié par la LGF.

6.2 Durée des matches : tous les matches sont joués sans prolongation.

- **Temps de jeu** : 2 x 35 minutes avec une mi-temps de maximum 10 minutes.
- **Le match** se découpe donc en 2 x **35 minutes** avec un seul changement de camp.
- **Temps de jeu par joueuse** : Toute fille présente doit au moins participer à 50% du temps de jeu global.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

7.1 Les 12 joueuses inscrites sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre. Une joueuse remplacée peut redevenir remplaçante et rentrer à nouveau en jeu après que le quota des remplaçants a été épuisé.

7.2 Le port des protèges tibias est obligatoire.

7.3 Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres en cas de désignation éventuelle dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

7.4 Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre une rencontre.

ARTICLE 8 - TITRES

- Est déclarée Championne de la Guadeloupe des U 16F, le club premier du championnat.
- Est déclarée Vice-championne de la Guadeloupe des U 16F, le club deuxième au championnat.

ARTICLE 9 - réservé

ARTICLE 10 - RETOUR DE FEUILLE D'ARBITRAGE

L'envoi de la feuille de match informatisée incombe au seul club recevant.

En cas de non déroulement des rencontres, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements. Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue dans les 48 heures.

La Commission Régionale de Féminisation du Football statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la Commission statuera sous huitaine et appliquera les sanctions suivantes :

- match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit (3 pénalités de ce type entraînant automatiquement la déclaration de Forfait Général)
- amende financière conformément aux règlements financiers.

ARTICLE 11

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la CRFF ou la Commission litiges et contentieux en 1ère instance et en appel par la Commission d'Appel Régionale et en dernier ressort par le Conseil de Ligue dans l'intérêt supérieur du football.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 24 juillet 2022, avec une application immédiate.